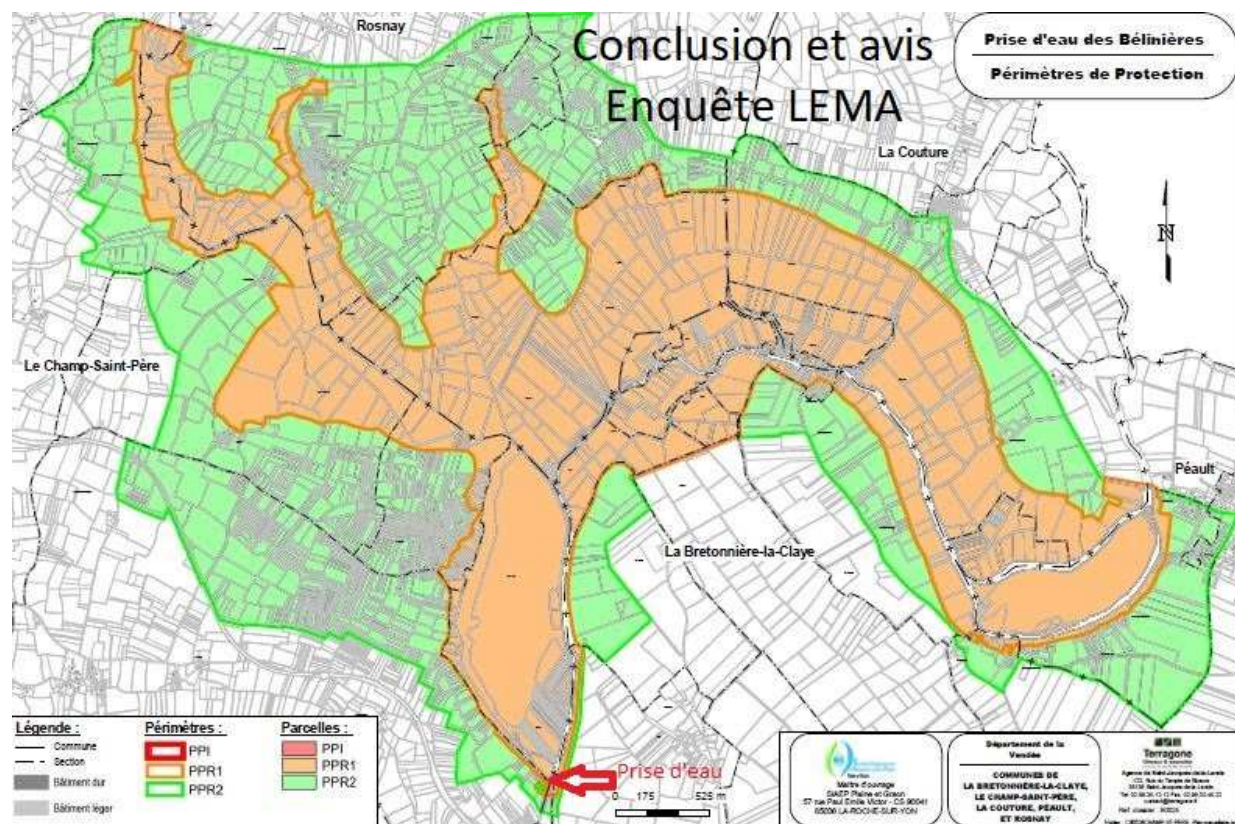


Commune de Le Champ Saint Père (85540)



Plan extrait du dossier d'enquête

Enquête publique unique :

1. préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur :
 - 1.1. l'établissement des périmètres de protection autour du captage de la prise d'eau des Bélinières à Le Champ Saint Père,
 - 1.2. la dérivation des eaux superficielles pour ledit captage en vue de la consommation humaine;
2. préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau et de rejet dans le milieu naturel
3. parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes

Le porteur du projet	Le Maître d'Oeuvre et les principaux intervenants au dossier
<p>Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Plaine et Graon représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre JOLY ZAC Bel, 57 rue Paul Emile Victor CS 90041 85036 LA ROCHE SUR YON tél : 02.51.24.82.00 N° Siret : 25850005700017</p> <p>Ce syndicat a été dissout et ses compétences transférées à Vendée Eau (même adresse que celle ci-dessus) par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 qui a pris effet le 31 décembre 2017.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CALLIGEE, 1, rue de la Noë, BP 82118, Nantes (44321) tél. 02.40.14.33.71 ➤ Bureau d'étude X. HARDY pour le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ➤ SEVAUX et Associés, géomètres experts, 123 rue du Temple de Blossne 35136 St Jacques de la Lande Tél .02.99.30.12.12 ➤ Frédéric FAISSOLLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la Vendée ➤ GENEVAISE – ESTEVE et Associés, le Moulin des Landes CS 50141 St Sylvain d'Anjou (49481) Tél. 02.41.49.09.10 pour l'élaboration du document d'expertise sur les indemnités agricoles

Commissaire enquêteur : Marcel RYO

Décision du tribunal administratif de Nantes en date du 3 novembre 2017 (n° 17000252/44)

Arrêté de M. le Préfet de la Vendée n° 17-DRCTAJ/1 – 725 du 17/11/2017 Dates de l'enquête : 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018

CONCLUSION ET AVIS pour l'enquête au titre de la LEMA

1. CONCLUSION

1.1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Il s'agit d'une enquête Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et Marins, préalable à la délivrance de l'autorisation de prélèvement d'eau dans Le Lay au lieu-dit les Bélinières sur la commune de Le Champ Saint Père et de rejet dans le barrage du Graon situé sur la commune de Saint Vincent-sur-Graon.

Cette enquête dite « unique » porte sur 2 autres objets pour lesquels mes conclusions et avis sont développés dans des documents séparés.

1.2. PORTEUR DU PROJET

Le porteur initial du projet était le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Plaine et Graon qui regroupait 42 communes de la région de Luçon . Les limites géographiques intérieures de ce syndicat étaient formées par les communes allant :

- au sud : de la Tranche sur Mer à Chaillé les Marais
- à l'est : de Mouzeuil - St Martin à St Hermine en passant par Pouillé et Thiré
- au nord de St Jean de Beugné à Nesmy en passant par la Bretonnière la Claye, Champ St Père et Chaillé sous les Ormeaux
- à l'ouest : d'Aubigny- les Clouzeaux à Angle

A noter que 3 des 6 communes concernées par la présente enquête, à savoir Péault, la Couture et Rosnay, n'étaient pas membres du syndicat précité.

Ce syndicat assurait la production d'eau potable à partir de 2 sites : la retenue du Graon à Saint Vincent sur Graon et le captage de Sainte Germaine à Luçon. Il adhère à Vendée Eau qui est le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée et auquel il vendait la totalité de l'eau qu'il produisait.

Par arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-800, en date du 21 décembre 2017 prenant effet le 31 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Vendée a prononcé le transfert de la compétence production d'eau potable et la dissolution du SIAEP Plaine et Graon au profit de Vendée Eau.

1.3. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Tous les travaux nécessaires au prélèvement de l'eau dans le Lay et à son rejet dans la retenue du Graon (prise d'eau, canal de dérivation et conduite de transfert) ont été réalisés et financés par le SIAEP avant l'ouverture de la présente enquête et ce à partir de 2003 .

Les mesures compensatoires prévues au titre de l'environnement sont évaluées à 6.100 € pour le volet paysager et sécurité et à 850 € pour l'étude de restauration vis à vis de la zone natura 2000 (reconstitution d'une haie de 50 m et restauration d'environ 1000 m² de prairie humide)

1.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête a été déposé au siège de l'enquête situé en mairie de Le Champ Saint Père et en mairie de La Couture du 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018 soit 34 jours consécutifs. Il était à disposition de toute personne intéressée aux heures d'ouverture des bureaux au public

Ce dossier était, en outre, consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'État en

Vendée, sur le site internet de Vendée Eau et à partir d'un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête ainsi qu'en mairie de La Couture pour lire le CDRom joint au dossier papier .

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres ouverts à cet effet dans les 2 mairies ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, au siège principal de l'enquête, en mairie de Champ Saint Père, (85540) 7 rue de l'Hôtel de Ville, ainsi que par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'intention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie.champstpere@wanadoo.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique unique – prise d'eau des Bélinières».

Conformément à la demande des services préfectoraux j'ai scanné toutes les observations du public dès que j'en ai eu connaissance et les ai transmises à l'adresse pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr afin qu'elles soient rendues accessibles au public sous la forme numérique à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – liste déroulante : Le Champ-saint-Père).

En ma qualité de commissaire enquêteur, désigné par décision n° E17000252/44 du 03/11/2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES, je me suis tenu à disposition du public en mairie de :

- Champ Saint Père : le 20 décembre de 9 h 30 à 12 h 30, le 9 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30, le 18 janvier 2018 de 9 h 30 à 12 h 30 et le 22 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 (heure de clôture de l'enquête)
- La Couture : le 9 janvier 2018 de 10 h à 13 h et le 22 janvier 2018 de 10 h à 13 h

La publicité et l'information à l'intention du public ont été réalisées dans le respect des règles en vigueur tant par insertion dans le quotidien Ouest France, dans l'hebdomadaire «L'Echo de l'Ouest», et sur le site internet de la Préfecture, que par affichage en périphérie du PPR2, aux abords de la retenue du Graon, à la porte des mairies des 6 communes concernées et dans quelques hameaux (*justificatifs d'insertion et certificats d'affichage collectés par le service enquêtes publiques à la Préfecture*).

1.5. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT, DE LA CLE ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

1.5.1. A.E

L'avis de l'Autorité Environnementale est réputé favorable car non formulé dans le délai réglementaire échu le 16 octobre 2017.

1.5.2. DDTM

Dans sa lettre du 7 août 2017 le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer formulait plusieurs observations concernant :

1. La demande d'autorisation de prélèvement (plus d'étude d'impact nécessaire) ;
2. la qualité du dossier (fusion nécessaire de certains documents, tri des informations, mise à jour des études....) ;
3. les moyens prévus pour vérifier la présence ou non d'un écoulement à la mer ;
4. la convention de gestion à conclure entre VENDEE EAU et l'ASA VDL (demande faite par le SAGE) ;
5. le point nodal de la Claye ;
6. la redéfinition des besoins au niveau du volume maximal annuel prélevable ;

1.5.3. DDPP et DREAL

Ces 2 administrations n'ont formulé aucune remarque

1.5.4. CLE

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lay, réuni le 4 juillet 2017 a considéré le projet compatible avec le SAGE du Lay. Il a toutefois attiré l'attention sur les points suivants :

1. le débit de 400 l/s à la Claye qui doit rester le débit de référence ;
2. les compensations prévues par le SIAEP depuis l'amont ;
3. la signature d'une convention avec l'ASA VDL pour la gestion des prises d'eau latérales ;
4. le suivi et la diffusion des mesures du paramètre nitrates dans la retenue du Graon.

1.5.5. Conseils municipaux

Les conseils municipaux de Ronay, Péault, Saint Vincent du Graon et Le Champ Saint Père ont délibéré dans les délais qui leur étaient impartis. Ils ont tous émis un avis favorable mais Le Champ Saint Père a assorti son avis de réserves identiques à celles formulées par le Maire de cette commune par courrier déposé dans le registre d'enquête. Ces observations concernent exclusivement les prescriptions liées aux périmètres de protection et non l'enquête LEMA préalable à l'autorisation de prélèvement et de de rejet de l'eau.

Le conseil municipal de La Bretonnière la Claye a donné un avis défavorable avec des motivations similaires à celles contenues dans les observations du public portant sur l'abreuvement des animaux et la bonne qualité actuelle de l'eau.

1.6. ANALYSES ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.6.1. Sur la complétude du dossier

Le dossier établi par le porteur du projet a été jugé complet, par les services de l'État, avant d'être soumis à enquête. Toutefois dans son courrier du 7 août 2017 le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer faisait observer qu'une actualisation et une mise à jour de certains documents auraient été souhaitable.

Le porteur du projet, dans son mémoire en réponse, a justifié son choix de ne pas retarder à nouveau le dépôt du dossier à soumettre à l'enquête publique, malgré les quelques imperfections qu'il contenait.

Je considère que, malgré ses imperfections, le dossier d'enquête permettait au public de disposer des informations nécessaires à la compréhension du projet.

1.6.2. Sur les avis de la DDTM et de la CLE

Les observations formulées par la DDTM et la CLE du Lay se recoupent pour une partie. Le porteur de projet a répondu à chacune d'elles et lesdites réponses n'appellent pas de remarque de ma part dans la mesure où elles constituent des compléments d'informations (vérification de l'écoulement à la mer, convention Vendée Eau/ASA VDL) et des engagements pris par Vendé Eau (Point nodal de la Claye et débit de référence, volume maximal de prélèvement annuel, surveillance du taux de nitrate).

1.6.3. Sur l'avis du conseil municipal de La Bretonnière la Claye

Je n'ai reçu la copie de cette délibération que le 21 février. Je n'en ai donc pas fait mention dans mon procès verbal de synthèse. Pour autant sont comparables à des observations du public auxquelles le porteur du projet a répondu et sur lesquelles j'ai fait connaître mon point de vue.

1.6.4. Sur le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

1.6.5. Sur la participation du public

La participation du public peut se résumer comme suit :

Nombre de personnes	Nombre de contributions			Demandes renseignements.	
	Par inscription sur le registre	Par lettres	Par courriels	Parcellaire	Autres
97	17	13	4	48	11

A la lecture de ce tableau on constate que :

- le nombre de participants est relativement faible comparé au total des habitants des 6 communes concernées (5234 habitants) ;
- la moitié des personnes qui se sont déplacées aux permanences sont venues seulement pour obtenir des renseignements sur la suite à donner aux fiches parcellaires qu'elles avaient reçues

1.6.6. Sur les observations du public

Les observations en rapport avec l'autorisation de prélèvement et de rejet sont limitées à 5 dont 2 concernent également la DUP (Enquête tardive et qualité du dossier).

M. Jozeau (réf : R2Chsp) a raison de faire remarquer que l'enquête est trop tardive dans la mesure où elle ne permet pas réellement au public d'agir sur le projet puisque celui-ci est réalisé depuis plusieurs années.

La consultation de la FVPPMA en cours d'élaboration du dossier (réf : L4ChSP) aurait permis une meilleure connaissance de la faune piscicole.

La gestion des écluses (M.J.Y Gréaud réf : R2LC) ne relève pas de la responsabilité de Vendée Eau au moins pour ce qui concerne l'alimentation du marais mouillé. Toutefois cette gestion mérite une attention et est à rapprochée de l'observation de M. Duranceau (réf : R4LC) sur les variations brutales des niveaux d'eau au dessus des portes de Morteveille. Il serait utile d'étudier les conséquences, sur la vie aquatique en période de reproduction, des lâchers des barrages amont de la prise d'eau .

L'étude des possibilités de suivi de l'évolution des espèces invasives proposée par Vendée eau en réponse aux observations de M. Gandemer et de la FVPPMA (réf : R10ChSP et L4ChSP) est pertinente et mérite d'être suivie d'actions concrètes.

1.6.7. Sur les réponses du porteur de projet au P.V de synthèse

Les réponses de Vendée Eau n'appellent pas de remarque particulière

1.7. LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DU PROJET

Il est utile de rappeler que le prélèvement d'eau dans le Lay et son rejet dans la retenue du Graon sont opérationnels depuis 2003. Jusqu'à ce jour, chaque année ou presque, une ou plusieurs autorisations préfectorales temporaires de fonctionnement ont été délivrées au SIAEP après avis du CODERST. Cette longue expérimentation a permis d'adapter, au fil des années, les prescriptions nécessaires à la préservation de l'environnement.

La lecture du dossier ainsi que l'analyse des quelques observations du public, de la DDTM et de la CLE ne m'ont pas permis d'identifier des effets négatifs pour l'environnement susceptibles de remettre en cause la pertinence de ce prélèvement d'eau pour alimenter la retenue du Graon. Sans ce prélèvement le service public de distribution d'eau potable de la Vendée rencontrerait des difficultés importantes surtout les années, comme 2017, où la pluviométrie est faible.

Les principaux impacts sur l'environnement se sont produits au moment de la réalisation des travaux de construction de la canalisation de refoulement en 2003 et des équipements définitifs (station de pompage, canal de dérivation) en 2008/2009. Ils avaient essentiellement un caractère provisoire. Les impacts permanents sont faibles (vision du bâtiment, incidence sur le débit du Lay). En période d'étiage, les années de sécheresse, le débit du Lay est plus fortement impacté mais il est alors compensé par des largages des barrages en amont dès lors que le débit cumulé des cours d'eau est inférieur à 1000 l/s. Le pompage est arrêté si le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) fixé par le SAGE à 400 l/s à la Claye, est atteint.

2. AVIS

Le présent avis est formulé à partir :

- de l'étude du dossier, des résultats de l'enquête ainsi que des avis, observations et demandes formulées,
- des réponses apportées dans son mémoire, par le demandeur de l'autorisation
- de ma conclusion comprenant mon analyse et mes observations.

Considérant que :

- ce prélèvement d'eau dans le Lay pour réalimenter la retenue du Graon est indispensable à la sécurisation de la ressource en eau potable,
- ledit prélèvement et le rejet respectent les objectifs du SDAGE et du SAGE.

J'émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée au titre de la Législation sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et marins, pour le prélèvement d'eau dans le Lay au lieu-dit les Bélinières à La Champ Saint Père et son rejet dans la retenue du Graon à Saint Vincent sur Graon.

Fait à CHALLANS le 21 février 2018

Le commissaire enquêteur



Marcel RYO